

LA RÉGLEMENTATION

- Un permis de construction est requis pour la construction d'une résidence.
- Un permis de construction ne peut être émis si le terrain n'est pas desservi par les services municipaux.
- Des normes concernant les critères architecturaux sont applicables selon les différents secteurs où aura lieu la construction de la résidence (dimension minimale du bâtiment, matériaux de revêtement extérieur, etc.)
- Des normes d'implantation au sol doivent être respectées afin d'assurer une intégration des bâtiments les uns aux autres.
- Des normes d'implantation sont applicables pour l'installation d'une bouteille de gaz propane, d'un réservoir à l'huile ou pour l'installation d'un appareil de climatisation ou d'échange thermique. Une capacité maximale doit être respectée lors de l'installation d'un réservoir d'huile et de bouteilles de gaz propane à l'extérieur.
- Des normes particulières au niveau de la sécurité des incendies sont applicables pour l'installation d'appareils à combustion solide, liquide ou gazeux.
- Les travaux doivent être exécutés selon le code de construction, les règlements d'urbanisme et le règlement de prévention des incendies en vigueur.
- S'il y a de la bigénération, des dispositions particulières peuvent s'appliquer (PIIA).
- Des normes et des délais d'aménagement de l'emplacement doivent être respectés.
- Dans le secteur du Boisé, le modèle de ponceau sera exigé.
- Un conteneur à déchets est requis sur le chantier lors des travaux.

Des dispositions particulières s'appliquent au Site du patrimoine et aux projets intégrés (copropriété), aux secteurs existants ayant plus de 15 ans et au secteur Harmonie et les rangs d'intérêt esthétique et patrimonial et dans le secteur du Boisé.

PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS

- Vous devez effectuer une demande de permis au comptoir de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement en joignant à votre demande les documents requis en deux exemplaires.
- Le paiement pour l'obtention du permis de construction se fait lors de la demande, en argent comptant, par chèque ou par paiement direct.
- Les frais applicables au permis sont disponibles au **boucherville.ca** ou au 450 449-8625.
- Une inspection est requise avant le remblai des conduites.
- Lorsqu'il y a installation d'un foyer ou d'un poêle, vous devez communiquer avec le Service de la sécurité des incendies au **450 463-7038** pour une inspection et ce, 48 heures avant de procéder à l'installation du système de chauffage d'appoint.
- Le délai de validité du permis de construction est de 18 mois; cependant les travaux doivent avoir débutés dans les premiers 12 mois de l'émission du permis. Les travaux extérieurs doivent être finalisés dans les 18 mois de l'émission du permis. L'aménagement de l'emplacement (incluant le pavage de l'allée de stationnement) doit être complété dans les 9 mois après la fin des travaux de construction du bâtiment principal.
- Lors des travaux, des inspections seront réalisées afin d'en vérifier l'exécution et la conformité.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 2Z7

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h15 à 16h30

Les vendredis d'été : 8h30 à 12h

Téléphone : 450 449-8625 Télécopieur : 450 449-0989

urbanisme@boucherville.ca



**NOUVELLE
CONSTRUCTION
RÉSIDENTIELLE
UNIFAMILIALE**



Boucherville
boucherville.ca

PLAN D'IMPLANTATION

Un plan d'implantation effectué par un arpenteur-géomètre doit contenir les informations suivantes :

- l'identification cadastrale du terrain;
- la localisation et les dimensions au sol du terrain, du bâtiment principal, de la cheminée projetée, de l'appareil de climatisation, de la thermopompe, de la bouteille de gaz propane, du réservoir d'huile, des balcons, de toute partie en saillie et de toute chambre froide;
- les distances entre le bâtiment projeté et les limites de l'emplacement. (voir croquis 1)

DÉCLARATION VENTILATION

Un formulaire précisant le type de système de chauffage et de ventilation doit être complété.

DÉCLARATION DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Cette déclaration de construction d'une résidence unifamiliale neuve doit être complétée lors de la demande de permis de construction.

COÛT APPROXIMATIF DES TRAVAUX

IMPORTANT

- **Tous les documents doivent être exécutés à une échelle exacte et fournis par un technologue en architecture en deux exemplaires.**
- **Si un système de géothermie est installé, des plans et une description seront exigés. De plus, à la fin des travaux, le formulaire de certification de la CCÉG dûment complété ainsi que la copie du certificat de la CCÉG seront requis.**

PLAN D'ARCHITECTURE

- Une élévation de tous les murs du bâtiment projeté et de la cheminée. (voir croquis 2 et 5)
- Les plans complets du bâtiment pour chaque niveau de plancher.
- Une coupe de mur et une description des matériaux composant ce dernier.
- Une coupe à travers le bâtiment.
- Le plan des fondations.
- Des plans signés et scellés par un ingénieur pour la dalle de garage lorsqu'il y a une pièce en dessous de cette dernière et les poutres d'acier.
- Les plans techniques du manufacturier seront exigés pour les poutrelles, les poutres préfabriquées et les fermes de toit.
- Le plan d'architecture doit clairement identifier que la pierre concassée utilisée est certifiée « DB ».

- **Une déclaration pyrite sera complétée lors de la demande de permis.**
- **Une procuration si le requérant n'est pas le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.**

